

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 20 mars 2026**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

**Etaient présents :** Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** néant

**Secrétaire :** Gaëlle CHAMBARD

**Date d'envoi de la  
convocation :** 16/03/2026

**Délibération n° 2026-15 Détermination des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

*Considérant que la population totale de Montanay s'élève à 3 411 habitants,*

*Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

*Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constant l'élection du maire et de 6 adjoints,

**Article 1 :** Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire aux taux suivants : 21.38 %

**Article 2 :** Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice applicable à la Fonction publique.

**Article 3 :** Dit que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2026

**Article 4 :** Précise que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction est annexé à la présente décision

A Montanay, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance, Gaëlle CHAMBARD	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 25/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902641-20260320-202615-DE



**Montanay**  
Entre Saône et Dombes

République Française

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS**

Annexe à la délibération n° 2026-15

Arrondissement : Métropole de Lyon

Collectivité : Montanay

Population totale : 3 411

	Maire		Adjoints			Indemnités brute totale adjoints	Enveloppe totale annuelle autorisée
	Taux maximal (en % de l'IB terminal)	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (en % de l'IB terminal)	Indemnité brute mensuelle	Nombre d'adjoints		
Strate démographique							
1 000 à 3 499 habitants	55,70%	2 289,56 €	21,38%	878,83 €	6,00	5 272,98 €	90 750,48 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2026

Application approuvée F. Juppé/les.com

316 JE - 003 - 001 001 01 - 003 003 003 - 003 - 003 - 003

## Répartition de l'enveloppe

Fonction	Prénom NOM	% de l'indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en euro à la délibération
Maire	Patrice COEURJOLLY	55,70%	2 289,56 €
1er adjoint	Martine AZIZ-GUILLEMOT	21,38%	878,83 €
2ème adjoint	Jean-Pierre BARLET	21,38%	878,83 €
3ème adjoint	Corinne CHARPENAY	21,38%	878,83 €
4ème adjoint	Michel ESCOFFIER	21,38%	878,83 €
5ème adjoint	Séverine LIETSCH	21,38%	878,83 €
6ème adjoint	Eric BOUVARD	21,38%	878,83 €

Enveloppe annuelle allouée	90 750,48 €
----------------------------	-------------

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2025

Application n°10051000000000000000

94\_DF-08-S-216302841-2026023-202515-02